

TROPHEE LOTUS



Règlement Sportif et Technique 2009

**Réservé aux Lotus Seven
Série I,II,II
Caterham Ford Kent 1600
Lotus XI
Lotus Elan sur invitation**

Calendrier 2009



Trophées Organisation et Promotion

5 Bd de Prague 30000 NIMES. Tél. (33) 04 66 23 23 04 Fax. (33) 04 66 23 20 18
E Mail : toporgan@aol.com Site internet : www.top.fr

SOMMAIRE

RÉGLEMENT SPORTIF

Il définit dans quelles conditions se déroule le **TROPHÉE LOTUS**.

ARTICLE 1 Organisation

ARTICLE 2 Non concerné

ARTICLE 3 Concurrents et Pilotes

ARTICLE 4 Véhicules admis

ARTICLE 5 Publicité et Identification

ARTICLE 6 Non concerné

ARTICLE 7 Déroulement des Epreuves Contrôle administratifs et techniques

ARTICLE 8 Pénalités / Droits Sportifs

ARTICLE 9 Classements

ARTICLE 10 Prix et Conférence de Presse

Préambule :

Nul autre que Trophées Organisation et Promotion ne peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique du Trophées et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par Trophées Organisation et Promotion approuvé par la FFSA n'a de valeur que pour les courses du calendrier déposé par Trophées Organisation et Promotion auprès de la FFSA, ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Le nom « Trophée Lotus » et le logo associé sont des marques déposées à l' INPI.

ARTICLE 1 ORGANISATION

TROPHÉE ORGANISATION ET PROMOTION organise en 2009 le
TROPHÉE LOTUS.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation No: **C34** en date du **2 mars 2009.**

1 - 2 Calendrier 2009 (sous réserve de confirmation)

ARTICLE 3 CONCURENTS et PILOTES

3 - 1 Licence et Conditions d'admission

Le **TROPHÉE LOTUS** est ouvert sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence FFSA en cours de validité. sous condition que ceux-ci :

n'aient jamais été classé dans les 10 dernières années dans un championnat:

- FIA "Grand Prix", FIA "Endurance"
- Dans le championnat de Formule 3000.
- Dans les dix premiers d'un championnat international.

- ne travaillent pas pour la Société T.O.P.

Toutefois T.O.P. se réserve le droit d'inviter un ou plusieurs conducteurs répondant aux cas ci-dessus, ils ne marqueraient alors pas de point au classement du **TROPHÉE LOTUS** .

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux courses sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en catégorie NPEA (Nationale à Participation Etrangère Autorisée), mais ils ne peuvent pas marquer de points au Trophée français.

3 -2 Inscription au Championnat

Pour participer au **TROPHÉE LOTUS**, chaque concurrent devra envoyer un bulletin d'inscription (inséré dans le présent règlement) à la société **T.O.P., 5 boulevard de Prague 30000 NÎMES** accompagné pour l'année **2009** d'un chèque de : **360 €**

Le concurrent sera accepté sous réserve du premier contrôle de sa voiture lors de sa première participation de la saison.

3 -3 Engagements à une épreuve

Tous les concurrents inscrits au **TROPHÉE LOTUS** recevront un bulletin d'engagement avant chaque course faisant partie du calendrier des épreuves.

Ce bulletin devra être renvoyé à :

T. O. P.

5 boulevard de Prague

30000 NÎMES

dûment rempli.

Pour l'année 2009, le montant de l'engagement versé à l'ASA organisatrice est d'environ 480 € pour les courses en deux manches ou course de 1 heure.

La date de clôture d'inscription indiquée sur le bulletin d'engagement doit être respectée. Après cette date le concurrent peut se voir refuser son engagement ou être redevable à l'organisateur du Trophée Lotus de la pénalité indiquée sur le bulletin d'engagement.

Le concurrent ne pourra se considérer comme engagé que lorsqu'il aura reçu par écrit une confirmation d'engagement de T.O.P.

ARTICLE 4 VEHICULES ADMIS

La LOTUS SEVEN conforme aux caractéristiques techniques des

- SERIE I construite entre 1957 et 1960,
- SERIE II " 1961 et 1968,
- SERIE III " 1969 et 1971.
 - Caterham modèle 1990-1992-1993 pont de Dion, de la Coupe Caterham France, moteur Ford 1600 Kent boîte 5 vitesses avant.
 - Caterham pont rigide boîte 4 vitesses et moteur tel que défini pour la Lotus Seven.
 - Caterham *pont rigide* boîte 5 vitesses et moteur tel-que défini pour la Caterham (article 8 règlement technique).
 - Caterham *pont rigide* boîte 5 vitesses avec le cinquième rapport retirer et moteur Lotus Seven.

Dans tous les cas le train avant doit être du type Lotus Seven. (voir article 11 du règlement technique et **croquis en dernière page**).

- Lotus XI conforme à leur fiche F.I.A.

Sur invitations les Lotus Elan.

Elles doivent être conforme aux fiches d'homologations 090563 No 127 groupe 3 standard . 010266 No 527 groupe G et 010770 No 3027 groupe G.

ARTICLE 5 PUBLICITE et IDENTIFICATION

- **Publicité**

Les concurrents devront obligatoirement apposer sur leur véhicule les publicités du **TROPHÉE LOTUS** Toutefois les concurrents auront droit à un emplacement de 50 cm x 14 cm, centré sur la partie haute de la tôle arrière.

Si le même sponsor apparaît sur plus de deux voitures, il est alors considéré comme sponsor de l'organisation.

Il doit alors demander l'accord de celui-ci.

Combinaison

Les concurrents auront la possibilité de disposer de la manche droite pour apposer leurs publicités.

Les conducteurs devront obligatoirement porter, à l'occasion de toutes les épreuves **TROPHÉE LOTUS** une **combinaison** aux **normes FIA 2000**.

Nota : Publicité et combinaison

Les concurrents auront la possibilité de disposer de la surface autorisée suivant le plan d'identification pour apposer leurs publicités, à condition que celles-ci ne soient pas concurrentielles avec les sociétés soutenant le **TROPHÉE LOTUS** et conformes à la réglementation de la FFSA.

Tous les concurrents et conducteurs non conformes aux identifications décrites ci-dessus se verront appliqués une pénalité de 150 €. En cas de récidive, ils pourront être exclus de l'épreuve ou des épreuves qui suivront.

Nom du conducteur

Les prénom et nom du conducteur devront figurer en caractères d'imprimerie de couleur noire sur un autocollant blanc de 300 mm x 40 mm.

Il devra être apposé selon le plan d'identification, sur la partie arrière de la voiture.

Numéros de course

Les chiffres formant les numéros de course seront de couleur noire sur un fond blanc. Ces chiffres et fonds seront fournis par T.O.P. à l'occasion des contrôles administratifs de la première épreuve à laquelle le concurrent participera ; ils devront être apposés selon le plan d'identification.

Le concurrent conservera pour toute l'année son numéro. Il sera attribué par T.O.P. lors de la première course.

ARTICLE 7 DEROULEMENT des EPREUVES.

7-1 Contrôles administratifs

Les vérifications administratives seront effectuées par T.O.P. lors des différentes épreuves.

Le concurrent devra se présenter en lieu et heure prévus par T.O.P. avec :

- sa licence concurrent conducteur de l'année, sa carte d'adhésion de l'année.

7-2 Contrôles techniques

Un Commissaire Technique licencié FFSA est rattaché au Trophée Lotus pour la saison 2009, ce poste est confié à Monsieur Henri Pluton licence No 44128. Si celui ci avait un empêchement il serait remplacé par un commissaire technique désigné sur le règlement de l'épreuve.

• *Avant l'épreuve*

Des vérifications techniques auront lieu immédiatement après les vérifications administratives en lieu et heure prévus par l'organisateur pour:

- vérifications de la conformité en application au règlement technique, - vérifications de la sécurité, - vérifications du bon état de présentation du véhicule.

Aucun concurrent ne pourra prétendre prendre part aux essais officiels s'il n'a pas accompli les contrôles administratifs et techniques.

• *Après l'épreuve*

Au baisser du drapeau à damier, toutes les voitures seront considérées en régime de parc fermé.

Les conducteurs devront obligatoirement se rendre immédiatement au Parc fermé.

Si cette obligation n'est pas respectée :

- après les essais - accréditation du dernier temps de la séance,
- après la course mise hors course.

Des vérifications de conformité, d'un ou de plusieurs véhicules, sur proposition du directeur de course, pourront être effectuées après décision du collège des commissaires sportifs ou sur décision directe du collège des commissaires. (On entend par épreuve : essais chronos, courses).

Ces contrôles techniques pourront être faits en présence

- d'un ou plusieurs officiels,
- de personne responsable du **TROPHÉE LOTUS**,
- du concurrent ou de la personne désignée par celui-ci,
- d'un mécanicien désigné par le concurrent ou son représentant,
- du Commissaire Technique.

Ceci à l'exclusion de toute autre personne.

Après démontage du véhicule, si celui-ci est reconnu conforme, les frais de remontage seront à la charge du **TROPHÉE LOTUS** selon le barème suivant :

Remontage culasse	100 € TTC
Remontage culasse : Prix du joint +	150 € TTC
Remontage boîte à vitesses	150 € TTC

Si le concurrent est reconnu non conforme, les frais de démontage et remontage seront à sa charge.

T.O.P. se réserve le droit de :

- conserver un ou plusieurs véhicules pour des vérifications techniques, après accord du collège des commissaires sportifs, le temps qu'il jugera nécessaire sans que le concurrent ou conducteur puisse prétendre à une indemnité.
- prélever une ou plusieurs pièces mécaniques, en vue de les contrôler.

Le concurrent ou son représentant désigné, pourra apposer une marque sur les pièces prélevées.
En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors du prélèvement des pièces, aucune contestation ne pourra être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.
En cas de non conformité, ces pièces pourront être conservées par T.O.P.

Passeport Technique FFSA

Le passeport technique modèle 1995, devra être présenté lors des contrôles techniques avant chaque épreuve. Si la voiture participe, pour la première fois, à une compétition un passeport technique modèle 1995 sera délivré par le commissaire technique.

7- 3 Caractéristiques des épreuves

Essais libres

Durant les dix jours précédant un meeting, ils sont autorisés, sur le circuit où se déroule le meeting, qu'à partir du vendredi 14h00, sauf exception clairement définie sur la confirmation d'engagement.

Essais chronos

1 séance de 25 mn minimum.

Dans le cas où le nombre de bulletins d'engagement pour une épreuve serait supérieur au nombre de voitures acceptées aux essais chronométrés, il serait sélectionné en priorité les concurrents ayant disputé le plus grand nombre d'épreuves depuis le début de la saison.

Courses

La longueur des courses est soit de deux fois 25 minutes ou 30' ou une ou deux heures.

ARTICLE 8 PENALITES

8- 1 Non-conformité – Conduite anti-sportive

Dans le cas où un conducteur est exclu d'une épreuve par le Collège des Commissaires Sportifs, ou par l'organisateur pour non conformité de son véhicule ou conduite anti-sportive, celui-ci ne pourra pas prétendre à une attribution de points, de primes et de prix pour l'épreuve courue.

Il pourra être exclu de ou des épreuves suivantes. En cas de conduite jugé dangereuse, il pourra être exclu pour douze mois ou définitivement du **TROPHÉE LOTUS**.

8- 2 Droits sportifs

Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA et plus particulièrement de la discipline circuits. Tout concurrent en désaccord avec le responsable de la coupe lors d'une épreuve bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation auprès du collège des Commissaires Sportifs selon les procédures fédérales en cours, et d'un droit d'appel pour un montant de 3000 €.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Chaque épreuve du **TROPHÉE LOTUS** donnera lieu à une attribution de points pour le conducteur, suivant le classement scratch.

Le conducteur, franchissant le premier la ligne d'arrivée à l'issue du nombre de tours impartis à la course, sera classé premier de sa course.

Répartition des points :

1 ^{er} : 28 points	12 ^{ème} : 13 points
2 ^{ème} : 26 points	13 ^{ème} : 12 points
3 ^{ème} : 23 points	14 ^{ème} : 11 points
4 ^{ème} : 21 points	15 ^{ème} : 10 points
5 ^{ème} : 20 points	16 ^{ème} : 9 points
6 ^{ème} : 19 points	17 ^{ème} : 8 points
7 ^{ème} : 18 points	18 ^{ème} : 7points
8 ^{ème} : 17 points	19 ^{ème} : 6 points
9 ^{ème} : 16 points	20 ^{ème} : 5 points
10 ^{ème} : 15 points	21 ^{ème} : 4 points

11ème: 14 points

Pour être classé, un conducteur devra avoir effectué au moins 75% de la distance parcourue par la voiture ayant remporté la course et être inscrit au Trophée Lotus.

Toutefois, il sera attribué 4 points à tous les partants qui n'auraient pas effectué 75 % de la distance.

Pôle position

Il sera attribué 1 point supplémentaire.

Meilleur temps en course

Il sera attribué 1 point supplémentaire.

Classement général provisoire du Trophée.

Il sera établi un classement général provisoire après chaque course, qui sera calculé par addition des points attribués lors des courses précédentes.

Classement général final

Un classement général final sera établi en fin de saison.

Sera pris en considération le nombre total de points obtenus lors de chaque épreuve par chaque conducteur au classement général provisoire.

De 6 à 10 épreuves la totalité moins 1 épreuves.

Moins de 6 épreuves la totalité des épreuves.

Dans le cas où un conducteur serait déclassé, lors d'une épreuve, sa participation compterait dans le total des épreuves.

Ex-aequo

Si plusieurs conducteurs du **TROPHÉE LOTUS** totalisent le même nombre de points, l'organisateur tiendra compte du nombre de premières places, deuxièmes places, troisièmes place, etc...

Si des ex aequo subsistent, l'organisateur les départagera en se fondant sur la qualité des places obtenues.

ARTICLE 10 PRIX ET CONFÉRENCE DE PRESSE

Lors de chaque épreuve du **TROPHÉE LOTUS**, tous les conducteurs des voitures terminant la course à la 1 ère, 2ème et 3ème place, doivent assister sur le podium à la cérémonie d'arrivée.

Après la cérémonie d'arrivée, les 3 premiers classés devront se rendre obligatoirement et aussi vite que possible sur le lieu prévu pour la Conférence de Presse.

Ceci principalement afin de créer un impact auprès des personnes présentes et par respect pour le sponsor du **TROPHÉE LOTUS**.

Aucune coupe ne sera remise ultérieurement.

PRIX POUR LES CONCURRENTS

(Sous réserve de l'aboutissement des négociations en cours avec le sponsor principal)

Auront droit aux différentes dotations, les concurrents ayant apposé sur leur véhicule et leur combinaison, pendant les essais et les courses, les identifications des différents sponsors aux emplacements indiqués par le règlement sportif.

Conformément aux années passées, les concurrents ne toucheront pas de primes. Le Commissaire Technique ainsi que la structure d'accueil seront pris en charge par T.O.P.